



**Arthurimmo**  
.com LE RESEAU NATIONAL  
IMMOBILIER 100% EXPERT

# Editor



Une nouvelle année commence et pour ne pas faillir à la tradition, cet édito nous permettra de formuler nos meilleurs vœux à l'ensemble des lecteurs de cette newsletter.

Sans chercher l'originalité à tout prix, nous espérons que chacun d'entre vous pourra vivre dans un monde plus inclin à mettre en exergue les valeurs d'humanisme, de tolérance, de partage, de compréhension mutuelle, de fraternité et de respect des individus et de leurs différences.

Pour ce qui concerne le monde de l'immobilier nous vous souhaitons une année 2018 qui puisse vous permettre de réaliser vos projets d'acquisition ou de vente dans des conditions optimales.

Tous les indicateurs sont au vert et montrent une tendance générale qui laisse augurer une stabilisation du marché devant permettre aux vendeurs de vendre leur bien dans de bonnes conditions et aux acheteurs, d'acquérir un bien immobilier à son juste prix.

Nous vous souhaitons donc une excellente année 2018.

**Christine POIRIER** Directrice Générale      **Michel CHOUKROUN** Président

# Newsletter

Votre information immobilière

Janvier 2018



## Vers une nouvelle loi sur le logement

Le Gouvernement l'avait annoncé, le sujet avance. Un projet de loi sur le logement doit être présenté en Conseil des ministres en mars 2018. Avant cela, une conférence de consensus a été lancée. Le Sénat met en place une plate-forme Internet sur laquelle l'avant-projet de loi sera mis en ligne. Puis des conférences thématiques auront lieu au Sénat. Parmi les 5 sujets abordés, 2 retiennent plus particulièrement l'attention : la simplification des normes de construction et d'urbanisme, et surtout les enjeux du secteur privé. Différentes mesures nouvelles sont envisagées, et notamment le « bâti mobilité », qui ne sera pas renouvelable, ou encore la sous-location « intergénérationnelle », permettant de bénéficier des aides au logement. La question de l'encadrement des loyers sera à nouveau abordée, ainsi que celle de l'amélioration des relations bailleur-locataires.

C'est dans ce projet de loi que sera également envisagée la simplification de la loi de 1965 relative à la copropriété. Ce volet fera l'objet d'une habilitation du Gouvernement à agir par voie d'ordonnance.

Communiqué de presse du Sénat, 13 décembre 2017



## Vers un renforcement des contrôles du meublé touristique

La location de meublés de tourisme donne lieu, selon les professionnels du secteur, à des dérives, notamment via certaines plateformes Internet spécialisées. Le Gouvernement entend en renforcer le contrôle, ainsi que les sanctions. Cette volonté est affirmée dans l'avant-projet de loi relatif au logement, qui sera discuté au printemps.

Mais, dès le printemps 2017, un décret a été publié. Il permet aux communes de plus de 200 000 habitants, ainsi qu'à celles situées dans le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine, d'imposer à tout bailleur d'effectuer une déclaration préalable à la mise en location d'un meublé de tourisme, que le bien constitue sa résidence principale ou non. La commune peut ainsi connaître l'ensemble des locations de tourisme situées sur leur territoire.

Un numéro d'enregistrement est attribué au bailleur. Ce numéro doit figurer sur toute annonce de location, quel qu'en soit le support. La ville de Paris a mis en place cette procédure au 1er décembre 2017. La commune peut alors décompter le nombre de nuitées, et sanctionner les bailleurs louant leur résidence principale plus de 120 jours par an.

Communiqué de presse du Sénat, 13 décembre 2017  
Décret n° 2017-678 du 28 avril 2017

## CHIFFRES CLÉS

Indice coût de la construction 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 1670

Indice de référence des loyers 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 : **126.46**

Taux crédit immobilier Fixe (20 ans) entre **1,30 et 1,60**

Taux crédit immobilier Révisable (20 ans) entre **1,15 et 1,97**